

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

COURRIEL : education.enfance.jeunesse@ville-bassens.fr Site internet : www.ville-bassens.fr
Téléphone : 05 57 80 81 87

Sont reçus à l'accueil périscolaire maternel ou élémentaire de leur école, les enfants dont les deux parents ou représentants travaillent ainsi que ceux élevés par un seul parent exerçant une activité professionnelle (sauf dérogation à demander auprès du service Education Enfance Jeunesse)

ARTICLE 1 – HORAIRES

Les accueils fonctionnent comme suit :

- le matin de 7 h à 8 h 50
 - le soir de 17 h à 19 h – un goûter est fourni par la municipalité
- Les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi

A – Enfants des écoles maternelles

Le matin, les enfants des écoles maternelles doivent arriver accompagnés et confiés à l'animateur.

Le soir, ces enfants, ne peuvent pas partir seuls. Ils doivent obligatoirement être remis confiés aux parents ou à une personne responsable préalablement désignée (sur présentation de la CNI) **avant 19 h précises.**

Si l'enfant doit repartir avec un aîné, une autorisation signée par ses parents doit être remise au responsable de l'accueil périscolaire.

B – Enfants des écoles élémentaires

Les enfants peuvent repartir seuls le soir de l'accueil périscolaire (à l'exception des Cours Préparatoire), si une autorisation signée a été remise au responsable.

Toute modification dans l'horaire de fréquentation, même occasionnelle, doit être justifiée par un mot écrit par les parents.

ARTICLE 2 - SANTE

En cas de symptômes dérangeants intervenant en cours d'accueil pour l'enfant, le responsable de la structure appellera les parents.

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite les services d'urgence seront contactés.

Un des adultes de l'équipe d'animation accompagnera l'enfant. Le responsable s'engage à informer les parents dans les plus brefs délais.

MALADIES CONTAGIEUSES NECESSITANT UNE EVICTION (arrêté interministériel du 3 mai 1989 – BO n° 8 du 22-02-1990)

Coqueluche – gale – méningite – rougeole – rubéole – oreillon - teigne

ARTICLE 3 – REGLES DE CONDUITE

L'enfant doit avoir un comportement adapté envers ses camarades et les adultes.

L'enfant devra respecter les règles de vie conformes à la structure.

A Bassens, le 17
Le Maire,

Jean-Pierre TURON

